

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

n°79/2016

L'an **deux mil seize**, le 22 novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéry, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain **TUDURI**, Maire.

**Présents** : MM. Alain **TUDURI**, Jean-Louis **ANDREU**, Mme Viviane **GOY**, M. Bernard **FOUR**, Mme Martine **BLACHE**, MM. Philippe **LAURENT**, Franck **BRON**, Mmes Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, Paraskévi **PARPILLON**, M. Patrick **MOLLARD**, Mme Eugénie **GRAND**, MM. Philippe **DANGELY**, Steve **BIANCHI**, Mmes Pascale **MERCIER**, Catherine **LEPETIT**, MM. Philippe **ZUCARELLO**, Franck **LAURENT**, Pascal **PALLET**, Nicolas **DURIF**, Mme Monique **RAVOUNA**.

**Procurations** : M. Jean-Pierre **KHELLOUFI** (pouvoir à Mme Martine **BLACHE**), Mme Anne-Marie **SPIRLI** (pouvoir à M. Bernard **FOUR**), M. Jean-François **CAMIER** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), Mme Nathalie **GALARD** (pouvoir à M. Philippe **ZUCARELLO**), M. Franck **POSSETY** (pouvoir à M. Franck **BRON**), Mme Carine **KARAKACHIAN** (pouvoir à M. Alain **TUDURI**).

M. Franck **LAURENT** a quitté la séance à 21h35 en donnant procuration à M. Philippe **DANGELY**

**Absentes excusées** : Mme Nadia **LAÏDI**, Mme Farah **GUILLAUMONT**

**Absent** : M. Christian **VERNAND**.

M. Nicolas **DURIF** a été élu Secrétaire de séance.

---

**Objet : TRANSFERT DE LA COMPETENCE "PRODUCTION D'EAU POTABLE" AU SYPENOI**

**Exposé du Maire**

Par délibération du 29 août 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes "Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné" décidait de transférer au SYPENOI (Syndicat de Production des Eaux du Nord-Isère) la compétence "production d'eau potable" initialement exercée par le Syndicat Mixte de l'agglomération de Pont de Chéry jusqu'au 31 décembre 2015.

Il convient de rappeler que cette compétence "production d'eau potable" exercée par la Communauté de communes depuis le 1er janvier 2016 concernait les communes de Chavanoz et Pont de Chéry lesquelles ont repris cette compétence par délibération du 9 novembre 2015 pour Chavanoz et du 12 novembre 2015 pour Pont de Chéry.

La reprise de la compétence "production d'eau potable" par les communes de Chavanoz et Pont de Chéry a fait l'objet d'une délibération du Syndicat Mixte en date du 15 décembre 2015 par laquelle le Comité Syndical a pris acte de ces deux décisions.

En l'absence d'une gestion de cette compétence par le biais d'une entente intercommunale entre Chavanoz et Pont de Chéry, l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2015 transférant cette compétence à la Communauté de Communes s'applique conformément aux articles L5211-17 et L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire propose au Conseil d'approuver le transfert de cette compétence "production d'eau potable" au SYPENOI.

---

### Décision

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-27 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes "Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné" en date du 29 août 2016 approuvant ce transfert de compétence ;
- Considérant qu'il devient nécessaire de sécuriser l'approvisionnement en eau des habitants des communes membres de la Communauté de Communes "Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné", notamment par la connexion du réseau SYPENOI et du réseau de l'ancien SIVOM ;

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

☞ Approuve à l'unanimité le transfert au SYPENOI de la compétence "production d'eau potable" initialement exercée par le Syndicat Mixte de l'agglomération de Pont de Chéry et échue au 1er janvier 2016 à la Communauté de Communes par application de l'arrêté du préfet de l'Isère en date du 23 juillet 2015.

☞ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires.

